

République française

Département de l'Hérault

VILLE DE BEDARIEUX

Service : Police Municipale

Le Maire de la ville de BEDARIEUX,

Objet : Gestion des déchets

Vu les articles L2212-2, L2212-5 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L1311-1, L1311-2 et L1312-2 du code de la santé publique,

Vu les articles L 411-1 et R 417-10 du code de la Route,

Vu les articles R 632-1, R 634-2 et R 634-8 du code pénal,

Vu les articles R 541-76, R 541-76-1 et R 541-77 du code de l'environnement

Vu le décret 2020- 1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1979 modifié par les arrêtés du 31 octobre 1979, 28 janvier 1983, 29 décembre 1983, et 12 février 1986.

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative à l'élimination des déchets,

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Considérant la nécessité de lutter contre les pollutions de toute nature en conduisant une action pédagogique fondée sur la prévention, la dissuasion et voire la répression,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures utiles et concrètes en partenariat avec les autres autorités compétentes dans le domaine de la salubrité et l'hygiène publique pour l'information auprès des administrés et l'application des lois et règlements en vigueur en matière de police de la propreté urbaine,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre d'une action de propreté et de civisme, d'accompagner les administrés à respecter la réglementation en vigueur, afin de veiller à une bonne salubrité publique dans l'intérêt de tous et d'améliorer la qualité de vie dans la commune.

Considérant qu'il convient par mesure de salubrité et de commodité de la circulation, de réglementer les horaires de sortie et de rentrée des conteneurs individuels des ordures ménagères.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal en date du 11 septembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

ORDURES MENAGERES

ARTICLE 2: Définition

2.1-Les déchets

Est considéré comme déchet tout résidu d'un processus de réduction, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

2.2-les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés, s'opposent aux déchets industriels spéciaux.

ARTICLE 3: Caractéristiques des récipients de collecte.

Chaque type de déchets est collecté dans un récipient de couleur spécifique.

La maintenance des récipients est assurée par le service en charge de la gestion des déchets et dont les coordonnées sont notées sur le conteneur.

L'entretien des conteneurs est à la charge des utilisateurs.

ARTICLE 4: Respect des jours et heures prévus pour l'enlèvement des ordures.

Le ramassage des déchets est de la compétence de Grand ORB.

Le tri des déchets est de la responsabilité des usagers.

La collecte des déchets est assurée deux fois par semaine selon les indications mentionnées sur le document « Consignes d'utilisation des conteneurs » mis à disposition des administrés.

Les récipients de collecte seront placés par les habitants, sur des emplacements de collecte prédéfinis par le service Grand Orb Environnement. Ces emplacements sont situés en bordure de la voie carrossable ouverte à la circulation publique.

Les heures de ramassage ont été fixées à 5 heures pour le début et 12 heures pour la fin de la collecte.

En règle générale, les conteneurs seront déposés la veille de la collecte au plus tôt 18h00 et devront être rentrés après la collecte le jour même au plus tard 19h00.

Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues au code pénal, à savoir une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6: Ampliations du présent Arrêté seront adressées à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bédarieux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bédarieux à Monsieur le Directeur des services techniques du Grand ORB chargés d'en assurer l'exécution.

Le Maire

Francis BARSSE

Vice-président du Grand ORB

